

TRAIL URBAIN « La Citadine » Règlement de course

Article 1 : Organismes

Le Trail Urbain « LA CITADINE » est une course et une marche organisées par la Commune de Bressuire en collaboration avec le SBAC – Sèvre Bocage Athlétique Club.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse lacitadine21@gmail.com ou par téléphone 05-49-80-49-81.

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Citadine aura lieu le dimanche 19 septembre 2021 à Bressuire en centre-ville. Il est composé de trois courses :

1. Un trail de 14km en ville. Départ à 9h30 – ouverture du SAS coureurs à partir de 09h00
2. Un trail de 8km en ville. Départ à 10h00 – ouverture du SAS coureurs à partir de 09h45

La course est limitée à 499 coureurs pour l'ensemble des 2 distances avec une limite de 300 coureurs par tracé. **Les courses sont non-chronométrées.**

3. Une marche d'une distance de 8km. Départ à 10h

Le départ et l'arrivée sont situés place Pouzineau, espace situé derrière l'Hôtel de ville. La zone de départ est détaillée dans l'article 5 accès à la zone de départ.

Article 3 : Pass sanitaire, retrait des dossards, port du masque

Pass sanitaire

Le pass sanitaire est obligatoire pour participer aux 2 trails et à la marche.

Nous appliquons les règles édictées par le gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Lors du contrôle, il vous faudra alors produire l'une des trois preuves suivantes, constituant le « pass sanitaire » :

- vaccination (schéma complet) ;
- test RT-PCR ou antigénique ou auto-test supervisé négatif de moins de 72h ;
- test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Toutes les infos officielles sont ici : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

ATTENTION, pour les coureurs étrangers, le pass sanitaire doit être au format européen.

Retrait des dossards/bracelets

Le pass sanitaire sera demandé pour accéder à la remise des bracelets coureurs et lors de la remise des dotations de fin de course.

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée.

Chaque coureur se verra remettre un bracelet lui permettant d'accéder au SAS de départ. Le retrait des bracelets se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, à la salle Paroissiale Place Pouzineau. La zone de départ est détaillée dans l'article 5 accès à la zone de départ.

Une permanence pourra être organisée le samedi 18 septembre, les modalités seront précisées à chaque participant ultérieurement.

Le bracelet différenciant le tracé choisi, il doit être obligatoirement porté au poignet et visible pendant toute la durée de la course.

A l'arrivée, chaque coureur se verra remettre une collation/cadeau en échange du bracelet.

Il n'y a pas de dotation pour les marcheurs.

Spectateurs

La zone de départ/arrivée située place Pouzineau sera ouverte aux spectateurs.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur njuko.com.

<https://www.njuko.net/lacitadine-2021>

L'inscription ne sera considérée comme valide qu'après acquittement des frais d'engagement et vérification du pass sanitaire.

Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée pour les deux distances du trail.

Les inscriptions pour la marche se font par mail à l'adresse : lacitadine21@gmail.com

Les prix sont les suivants :

- Trail 14 kms > 8 €
- Trail 8 kms > 6 €
- Marche : gratuit

Revente ou cession de dossard/bracelet

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Annulation de la course

En cas de force majeure (intempéries/COVID) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

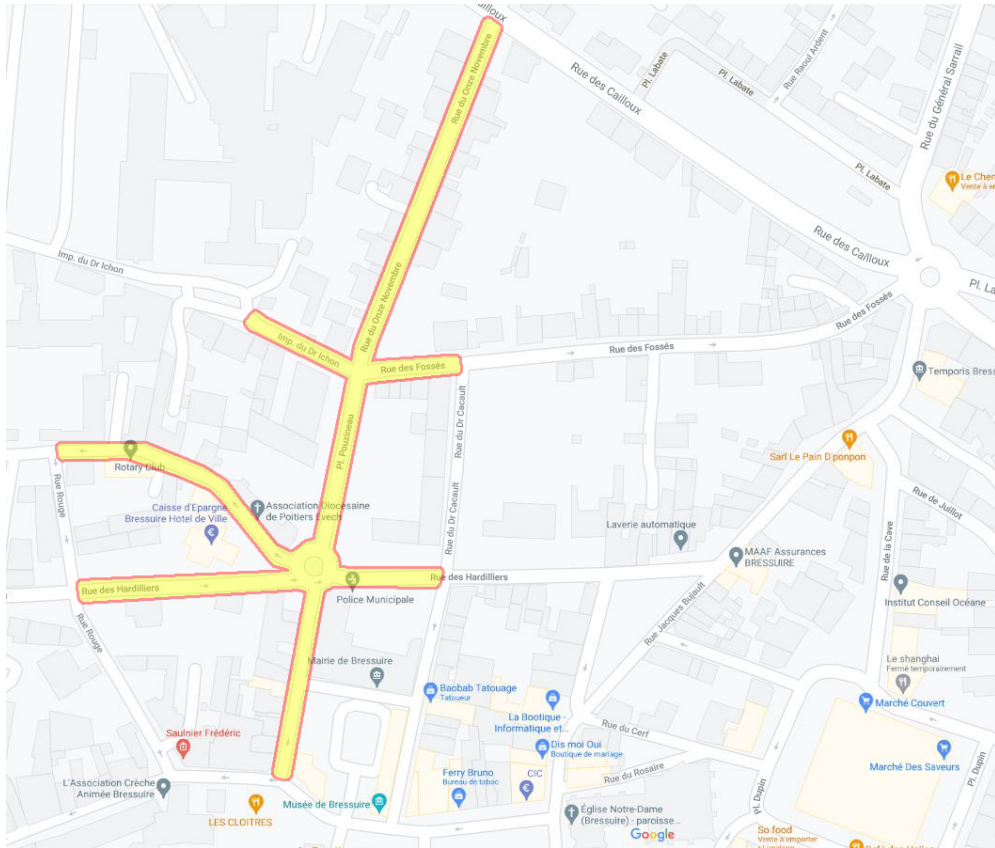
Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de

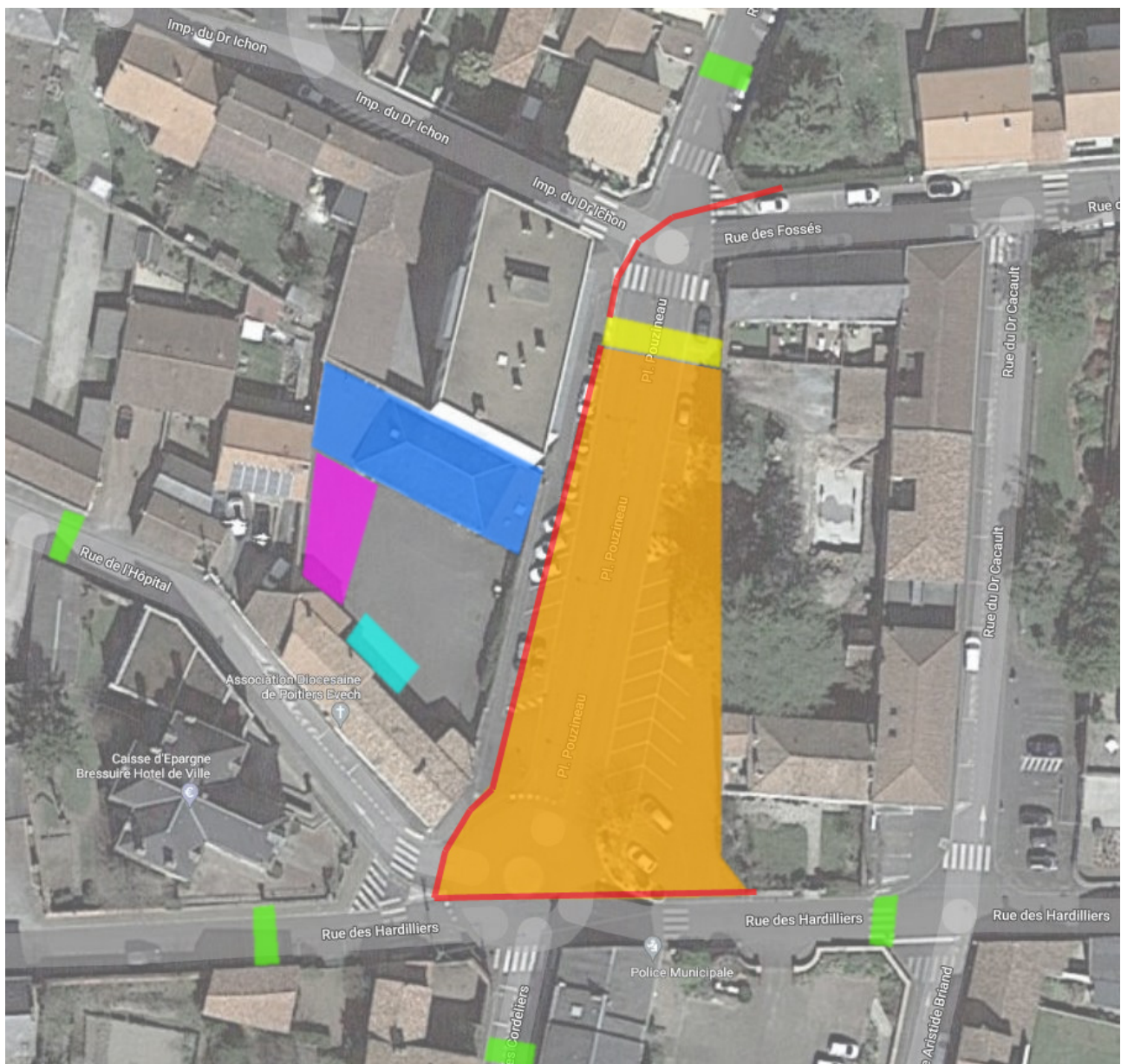
dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.








Article 5 : Accès à la zone de départ

Voies publiques fermées à la circulation durant la course.



Zone de départ/arrivée – détail



	SAS Coureurs – zone accessible uniquement sur présentation du bracelet de coureur
	Barrières de voiries métalliques
	Exposition Terre de Jeux 2024
	Rubalise délimitant la zone coureurs des voies de circulation piétons
	Arche départ/arrivée
	Remise dotation coureur – point d'eau/buvette
	PC Course

Article 6 : Condition d'inscription

Pour les deux trails

Catégories d'âge : ouvert pour les plus de 16 ans

Les trails sont ouverts à toute personne, homme ou femme, née avant le 31 décembre 2005 (catégories espoirs à vétéran) licenciée ou non.

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, mauvaises conditions météo, course en partie de nuit...). Ceci nécessite donc de leur part une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour assurer leur réussite dans ce type d'aventure individuelle.

Pour la marche

Ouverte à tous.

Le tracé de la marche reprenant celui des 8km du trail, les marcheurs qui s'inscrivent doivent être conscients de certaines difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (dénivelé, marches, graviers...). Ainsi, certaines parties du tracé de la marche ne seront pas accessibles aux PMR et aux poussettes, les marcheurs concernés devront donc adapter leur trajectoire à la situation et contourner ou renoncer à certains passages.

Mineurs

Pour les deux distances du trail, les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

Concernant la marche, les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte et seront sous la responsabilité de celui-ci.

Certificat médical et licences sportives

Aucun certificat médical, ni licence n'est nécessaire pour participer à La Citadine.

Autosuffisance

Les courses se déroulent sur le principe de l'autosuffisance et imposent aux coureurs une certaine autonomie. Cependant une collation est prévue dans chaque dotation coureur (sac remis contre l'échange du bracelet).

Aucune collation n'est prévue pour la partie marche.

Balisage

Le balisage est mis en place dans les jours qui précèdent les trois épreuves. Il permet aux coureurs et aux marcheurs de suivre le tracé prévu sans avoir besoin de cartes ou de descriptifs.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera communiqué à la remise du bracelet course.

Articles 8 : Chronométrage

La course n'est pas chronométrée.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.